



**CCCPS / 2023 / DE109**  
**1.3 Conventions de mandat**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 29 juin 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 22 juin 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 29 juin 2023, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Coloriage à Crest en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; François BROCARD Sarah DUVAUCHELLE ; Caryl FRAUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Morgane PEYRACHE ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Frédéric TEYSSOT ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Rodène BODIN-CASALIS à Catherine MERIEAU ; Anne Marie CHIROUZE à Morgane PEYRACHE ; Cédric FERMOND à Gilles MAGNON ; Agnès FOUILLEUX à René Pierre HALTER ; Hervé MARITON à Stéphanie KARCHER ; Jean-Marc MATTRAS à Ruth AZAÏS ; Nicolas SIZARET à Dominique MARCON et Boris TRANSINNE à Christophe LEMERCIER.
Absents	Danielle BORDERES ; Audrey CORNEILLE ; Dominique DELAYE ; Thierry GUILLOUD et Jean Pierre POINT.
Secrétaire de séance	Jean Philippe ROCHE.

**Convention de prestation de service pour la coordination et l'élaboration de plans communaux de sauvegarde**

Le Conseil,

**I. Rappel du contexte**

Les communes-membres de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme (CCCPS) sont dans l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) avant la fin de l'année 2024.

Certaines communes-membres ne disposent pas de moyens suffisants pour réaliser ce document et se sont rapprochées de la CCCPS afin de savoir si l'intercommunalité pouvait les accompagner dans l'élaboration de leur PCS.

La CCCPS se propose de coordonner l'élaboration des PCS pour les plus petites communes (moins de 200 habitants) qui le désirent.

En fonction du nombre de petites communes intéressées et de la charge de travail, une discussion pourra être ouverte pour l'accompagnement des communes de 200 à 1 500 habitants.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 29 juin 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 22 juin 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Cette coordination se concrétise par un appui rédactionnel et ne constitue pas un transfert de compétence des communes vers la CCCPS.

Ainsi, les communes intéressées par cet accompagnement devront rester fortement impliquées dans l'élaboration de leur PCS dans la mesure où :

- elles disposent d'une parfaite connaissance des informations de terrain,
- en cas de crise, c'est la commune qui devra mettre en application son PCS.

Afin de formaliser l'accompagnement proposé par la CCCPS et de déterminer les différentes modalités administratives, juridiques, techniques et financières, une convention doit être conclue entre la CCCPS et les communes intéressées.

## **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider et d'autoriser le Président à signer le modèle de convention de prestation de service pour la coordination et l'élaboration des plans communaux de sauvegarde entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et les communes intéressées.

## **III. Visas**

VU la code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16-1 ;  
VU l'avis favorable du bureau communautaire élargi aux maires de la CCCPS en date du 27 avril 2023 ;

## **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider la Convention de prestation de service pour la coordination et l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde avec les différentes communes intéressées ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la Convention de prestation de service pour la coordination et l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde avec les différentes communes intéressées ainsi que ses éventuels avenants ;
- 3) de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour la mise en œuvre de cette décision.

## **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 29 juin 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 22 juin 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

**VI. Annexe**

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Modèle de convention de prestation de service pour la coordination et l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans-Cœur de Drôme et les communes intéressées.

Jean Philippe ROCHE  
Secrétaire de séance

Le 29/06/2023

Au registre sont les signatures  
Denis BENOIT  
Président

